



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement s'applique lors du salon ISERAMAT organisé par l'association du même nom sur la période publiée et sous l'égide de son président.

Le présent règlement s'applique à tous les exposants qu'ils soient associations, professionnels ou brocanteurs.

L'ensemble des exposants devront avoir attesté la prise de connaissance du présent règlement.

- L'association ISERAMAT ne peut être désignée comme responsable des accidents qui pourraient survenir dans les stands ni lors des chargements, déchargements et transport des matériels exposés.
- Le matériel vendu lors de la manifestation est sous la seule responsabilité du vendeur. Il doit pouvoir en justifier la provenance à tout moment et à toute institution reconnue qui en ferait la demande.
- L'association offre la possibilité d'installation la veille. En aucun cas l'association ISERAMAT ne peut être tenue comme responsable en cas de vol ou dégradation.
- Les exposants s'engagent à respecter l'horaire d'ouverture du salon en assurant l'installation de leurs stands avant l'heure définie par les organisateurs.
- Les droits d'entrée devront être réglés avant toute installation selon affichage en vigueur sur le lieu de règlement. Les tarifs exposés sur le site [iseramat.org](http://iseramat.org) pouvant évoluer sans préavis.
- Les stands restent sous la responsabilité de la personne ayant réservé l'espace. Une présence sur l'ensemble de la durée de la manifestation est obligatoire quel qu'en soit le type Associations, brocanteurs ou professionnels.
- La décoration du stand est à la charge de l'exposant.
- L'électricité doit faire l'objet d'une réservation simultanée à la réservation de l'emplacement.
- Le démontage des stands ne devra pas avoir lieu avant l'horaire de fermeture du salon sans accord des organisateurs du salon.
- Le démontage des stands devra être effectif au maximum une heure après l'horaire de fermeture du salon.
- Les organisateurs du salon, sous l'égide de leur président, se réservent le droit de modifier la localisation de l'emplacement et son dimensionnement en fonction du besoin.
- Les surfaces réservées deviennent disponibles si la présence de l'exposant n'est pas effective une demi heure avant l'ouverture des portes du salon sauf si l'exposant prévient d'une contrainte.
- Tous les exposants et leurs accompagnants devront se déclarer à l'entrée du Salon et devront pouvoir être identifiés.
- Le droit payé pour la brocante inclus deux exposants au maximum. Les accompagnants supplémentaires devront s'acquitter du coût d'une entrée.
- Les brocanteurs déclarent par attestation sur l'honneur le respect de l'article L.310-2 du code du commerce lors de leur inscription.